

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE MULTIMODAL EN ENTRÉE
DE VILLE À SAINT-MARTIN-DU-VAR (RD 6202) - DEMANDES
DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE
L'ÉTAT, DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE NICE CÔTE D'AZUR**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet d'autoriser le président du conseil général à solliciter au nom du Département pour l'aménagement d'un pôle multimodal en entrée de ville à Saint-Martin-du-Var (RD 6202) les aides de l'Union Européenne au titre du programme opérationnel fonds européen de développement régional (FEDER), de l'État et de la Région au titre du contrat de projets État-Région 2007/2013 et de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur.

L'objectif de l'opération est l'aménagement d'un pôle multimodal à l'entrée de ville de Saint-Martin-du-Var sur la RD 6202, point d'échanges entre la RD 6202, les voies communales et les réseaux de transport en commun (Chemins de fer de Provence, réseaux urbain, interurbain et scolaires). Cet aménagement devra concilier le trafic de transit et la desserte locale tout en marquant l'entrée de ville et le caractère urbain du site.

La localisation de Saint-Martin-du-Var, à l'entrée de l'agglomération azurée, en fait une porte d'entrée naturelle de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) et de l'opération d'intérêt national Plaine du Var (Éco-Vallée). D'autre part, le développement actuel et programmé de la commune incite à envisager sa desserte de manière performante par les transports en commun. Enfin, les espaces fonciers disponibles permettront l'aménagement d'un pôle d'échanges entre les divers modes de déplacement avec notamment l'intention de NCA d'y installer un parc-relais.

Le principe d'aménagement retenu est la création d'une trémie pour assurer le passage des voies filantes de la RD 6202 et d'une dalle de couverture paysagère.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation publique préalable réglementaire. Son bilan a été approuvé par délibération du 26 février 2009 de la commission permanente.

L'avant-projet, qui a pris en compte les observations formulées par la population et les acteurs locaux lors de la concertation, a été validé le 14 décembre 2009 pour un coût prévisionnel de réalisation des travaux arrêté à 10 M€ HT (12 M€ TTC).

Outre une participation financière attendue de la communauté urbaine (gestionnaire des voiries de desserte locale) et de la Région PACA (au titre de l'amélioration de la desserte de l'accessibilité de la gare des Chemins de fer de Provence), cette opération peut être éligible à l'octroi de subventions réglementées :

- de la part de l'Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (PO FEDER) – « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 – sur l'axe 5-1 qui promeut les transports urbains et interurbains propres et les modes de déplacements alternatifs à la route ;
- de la part de l'État et de la Région dans le cadre du contrat de projets État-Région (CPER) 2007-2013 pour promouvoir la création de pôles d'échanges dont l'objectif est de faciliter les relations entre modes de transport et développer l'intermodalité.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'approuver le projet d'aménagement d'un pôle multimodal en entrée de ville à Saint-Martin-du-Var (RD 6202) :

- dont le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Partenaires		Montants attendus
Europe	FEDER - 5.1 - promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la route	1,00 M€ HT
État	Compensation spécifique de décentralisation (20 % du montant HT)	2,00 M€ HT
	Contrat de projet État/Région - pôles multimodaux	0,40 M€ HT
Région PACA	Contrat de projet État/Région - pôles multimodaux	0,67 M€ HT
	Amélioration attractivité gare des CP - délibération 09-63 du 17/04/2009	1,00 M€ HT
Communauté urbaine Nice Côte d'Azur	Schéma des pôles d'échanges multimodaux, gestion voirie intercommunale	1,60 M€ HT
Département	Fonds propres	3,33 M€ HT
	Total	10,00 M€ HT

- étant précisé que le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2012 et la fin des travaux au 1^{er} trimestre 2014 ;

2°) d'autoriser le président du conseil général à solliciter, au nom du Département, pour le financement de l'opération d'aménagement d'un pôle multimodal en entrée de ville à Saint-Martin-du-Var sur la RD 6202 :

- les aides de l'Union Européenne au titre du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (PO FEDER « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013, au titre du domaine 5.1, sous-mesure

5.1.1 : création de pôles d'échanges multimodaux, pour un montant de 1 M€ HT ;

- les subventions de l'État et de la Région au titre du contrat de projets État-Région 2007-2013 ;
- une participation financière à hauteur de 1,60 M€ HT auprès de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;

3°) de prendre acte que :

- la signature du dossier sollicitant le FEDER engage le Département, en tant que porteur de projet bénéficiaire de la subvention européenne au titre du programme « compétitivité régionale et emploi », à respecter les conditions de bon déroulement du dossier et notamment à :
 - préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
 - prendre en charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne est inférieure au montant sollicité ;
 - terminer les travaux et à les payer dans la limite des délais imposés par le PO FEDER et par la règle du dégageant automatique des crédits ;
 - conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire ;
 - informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du projet ;
- la signature du dossier sollicitant le contrat de projets État-Région engage le Département, en tant que porteur de projet bénéficiaire de la subvention au titre de la mesure « création de pôles d'échanges », à respecter les conditions d'octroi de la subvention et notamment à engager au moins 10 % des montants des subventions dans les 18 mois après approbation du dossier par le comité de programmation du contrat de projets ;
- les crédits nécessaires seront inscrits sur le programme « Points noirs » de la politique « Infrastructures routières » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président